

Les promotions des PE, comment ça marche ? Le mode d'emploi du SNUDI-FO 65

Une CAPD examinera début novembre 2016 les promotions pour l'année scolaire 2016-2017. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations utiles qui vous permettront de savoir si vous êtes promouvable.

Suis-je promouvable ?

Pour le savoir, reportez-vous à votre dernier arrêté de promotion.

Ajoutez à la date d'effet le temps de passage indiqué dans le tableau ci-contre.

Si la date obtenue est comprise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017, vous êtes promouvable.

Ce qui ne signifie pas automatiquement une promotion, mais vous place sur la liste des professeurs des écoles parmi lesquels seront désignés les promus, selon le barème.

ÉCHELONS	GD-CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ
du 1° au 2°			3 mois
du 2° au 3°			9 mois
du 3° au 4°			1 an
du 4° au 5°	2 ans		2 ans 6 mois
du 5° au 6°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6° au 7°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7° au 8°	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8° au 9°	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9° au 10°	3 ans	4 ans	5 ans
du 10° au 11°	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Comment s'effectue le choix des promus ?

Les professeurs des écoles sont classés (séparément des instituteurs), par échelon, selon le barème que vous pourrez calculer plus loin.

Du 1° au 4° échelon : le déroulement de carrière est automatique. Il n'y a donc pas de promouvables.

Du 4° au 5° échelon : au grand-choix, 30% des promouvables sont promus, les autres le sont à l'ancienneté.

Du 5° au 11° échelon : 30% des promouvables au grand choix, les 5/7° des promouvables au choix, les autres à l'ancienneté.

Quelques exemples

ÉCHELONS	DERNIÈRE PROMOTION	Y AJOUTER LE TEMPS DE PASSAGE CORRESPONDANT AUX ÉCHELONS	DATE OBTENUE	PROMOUVABLE EN 2016-2017 ?
du 5° au 6°	01/09/13	+ 2 ans 6 mois au grand-choix + 3 ans au choix + 3 ans 6 mois à l'ancienneté	= 01/03/2016 = 01/09/2016 = 01/03/2017	NON OUI OUI
du 8° au 9°	01/06/2013	+ 2 ans 6 mois au grand-choix + 4 ans au choix + 4 ans 6 mois à l'ancienneté	= 01/12/2016 = 01/06/2017 = 01/12/2017	OUI OUI NON
du 9° au 10°	01/03/2014	+ 3 ans au choix + 4 ans au choix + 5 ans à l'ancienneté	= 01/03/2017 = 01/03/2018 = 01/03/2019	OUI NON NON

A vous de calculer !

ÉCHELONS	DERNIÈRE PROMOTION	Y AJOUTER LE TEMPS DE PASSAGE CORRESPONDANT AUX ÉCHELONS	DATE OBTENUE	PROMOUVABLE EN 2016-2017 ?
du° au°	.../.../....	+ au grand-choix + au choix + à l'ancienneté	= .../.../.... = .../.../.... = .../.../....	

Ai-je une chance d'être promu ?

Il est difficile de répondre à cette question.

Prenons le cas des promotions au grand-choix :

Si une année, le nombre de promouvables de l'échelon X à l'échelon Y est de 100 personnes, le nombre de promus sera de 30 (30% des promouvables).

Le barème départemental est déterminant pour le choix des promus.

Calculer son barème :

1. AGS au 31/08/2016 :
2. Dernière note arrêtée au 31/08/2016 attribuée le
3. Correctif de note (si note antérieure au 31/08/2013) : 0,5 point par année à partir de la 4° année, dans la limite de 1,5 points :
4. Correctif de déroulement de carrière :

*Somme transformée en points des mois et années gagnés dans la carrière par promotions au grand choix ou choix : 0,25 points pour 3 mois gagnés par rapport à un avancement à l'ancienneté, 0,50 points pour 6 mois gagnés, 1 point pour un an gagné. Pour calculer ce correctif, il faut donc connaître le nombre de passages au choix et grand choix dont vous avez bénéficié. Contactez **FO** si vous avez besoin d'aide.*

Barème = AGS + Note + Correctif de note - Correctif carrière

Une question ? Contactez FO !

